



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2026

PROCES VERBAL

(Article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 avril 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine (Arrivée à 18h09 délibération n°54), KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseiller représenté : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, BRIE Catherine à ELIE Philippe.

Conseillers absents : PORET Carole, LE GALL Frédéric, FOIRIER Ludovic.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : PETIT Luc

Secrétaire auxiliaire : GUESDON Sandy.

Ordre du jour :

- 1. Désignation d'un(e) secrétaire
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose :

Les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance en début de chaque séance et éventuellement un(e) auxiliaire,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de procéder à ces désignations par un vote à main levée,
- **DESIGNE** PETIT Luc pour assurer les fonctions de secrétaire de séance,
- **DESIGNE** GUESDON Sandy pour assurer les fonctions d'auxiliaire,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit donc d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

***COTE THOMAS : « Le procès-verbal est moins détaillé que nos échanges mais on sait que cela n'est pas toujours évident. Nous vous proposons donc d'enregistrer les débats à l'avenir pour avoir un compte rendu complet.**

Nous n'avons pas eu le temps de vous envoyer ce que nous aurions voulu modifier car le délai était trop court mais ce n'est pas très grave. Par contre nous n'approuverons pas ce PV, nous nous abstiendrons. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

- **CONSIDERANT** que le projet de procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré par 14 voix pour et cinq abstentions (celles de KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas),
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026 tel qu'annexé,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

3. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°39 en date du 30 mars 2026 lui a donné délégation de compétence pour :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal n°64 en date du 04 août 2022,
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 300.000€.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°45 en date du 30 mars 2026 l'a autorisé à procéder au recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGCT).

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rend compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune :

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (DCM n°29 du 30/03/2026)

Arrêté du Maire n°2026-044 en date du 01/04/2026	Portant modification du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances
--	--

De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 300.000€. (DCM n°29 du 30/03/2026)

Décision n°2026-03 du 02/04/2026	Demande de subvention auprès du Département du Var pour les tenues du CCFD d'un montant de 834,30€.
Décision n°2026-04 du 02/04/2026	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) 2026 pour l'acquisition d'un gilet pare-balles d'un montant de 250,00€.
Décision n°2026-05 du 02/04/2026	Demande de subvention auprès du FIPD 2026 pour les travaux de sécurisation du groupe scolaire d'un montant de 8 726,00€.
Décision n°2026-06 du 16/04/2026	Demande de modification d'affectation du solde de la subvention n°2020002817 auprès du Département du Var initialement attribuée à l'opération « stabilisation et élargissement du chemin de l'Hubac » vers l'opération « travaux de création d'un parking et d'une voie au chemin du stade » d'un montant de 29 076,76€.
Décision n°2026-07 du 22/04/2026	Demande de subvention auprès du Fond d'Initiative Cantonale (FIC) 2026 pour l'acquisition d'un minibus d'un montant de 21 925,00€.
Décision n°2026-08 du	Demande de subvention auprès du Département du Var pour l'acquisition d'un véhicule d'un montant de 7 332,00€.

**Exercer le Droit de Prémption Urbain
(DCM n° 39 du 30/03/2026)**

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)	Décisions
--	------------------

DIA n° 009-2026 déposée le 13/02/2026, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située Domaine de Séguret, d'une superficie totale de 1500 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 178,63 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de huit cent soixante-cinq mille euros (865 000 €)	Renonciation le 08/04/2026
DIA n° 010-2026 déposée le 19/02/2026, relative à la vente amiable de la propriété non bâtie, située Domaine de Séguret, d'une superficie totale de 1516 m ² et comportant un terrain à bâtir, pour le prix de trois cent trente-quatre mille euros (334 000 €)	Renonciation le 08/04/2026
DIA n° 011-2026 déposée le 13/02/2026, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située 320 Chemin des Bastians, d'une superficie totale de 3630 m ² et comportant une maison à usage d'habitation, pour le prix de six cent quarante-cinq mille euros (645 000 €)	Renonciation le 08/04/2026
DIA n° 012-2026 déposée le 05/03/2026, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située 201 Chemin de Maraval, d'une superficie totale de 706 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 146 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de cinq cent quarante-neuf mille vingt-quatre euros (549 024 €)	Renonciation le 08/04/2026
DIA n° 013-2026 déposée le 20/02/2026, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située 102 Impasse des Citronniers, d'une superficie totale de 184 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 110 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de quatre cent soixante mille euros (460 000 €)	Renonciation le 08/04/2026
DIA n° 019-2026 déposée le 30/03/2026, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située 704 Chemin de la Colle, d'une superficie totale de 3655 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 193 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix d'un million vingt mille euros (1 020 000 €)	Renonciation le 08/04/2026
DIA n° 014-2026 déposée le 10/03/2026, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, consistant en un apport à une SCI de la nue-propriété du bien, située Domaine de Séguret, d'une superficie totale de 1500 m ² et comportant une maison à usage d'habitation, pour le prix de zéro euros (0 €)	Renonciation le 24/04/2026

DIA n° 015-2026 déposée le 06/03/2026, relative à la vente amiable de la propriété non bâtie, située Chemin des Hauts de Pélouet, d'une superficie totale de 1197 m ² et comportant un terrain à bâtir, pour le prix de cent quarante-six mille sept cent cinquante euros (146 750 €)	Renonciation le 24/04/2026
DIA n° 016-2026 déposée le 17/03/2026, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lotissement Le Coteau du Castellan, d'une superficie totale de 2252 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 144,65 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de cinq cent cinq mille euros (505 000 €)	Renonciation le 24/04/2026

**Recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
(DCM n°45 du 30/03/2026)**

Renouvellement CDD en date du 28/03/2026	Pour le remplacement d'un agent indisponible au service animation pour la période allant du 28 mars 2026 au 30 avril 2026.
---	---

Arrivée de Mme TAVARES à 18h09.

***KAPHAN Régis : « Le montant inscrit pour la demande de subvention FIPD est-il celui de la subvention ou celui du montant de l'opération. ? »**

***Monsieur le Maire : « C'est le montant de la subvention. »**

KAPHAN Régis : « Cela concerne les brises vues ? »

***Monsieur le Maire : « Cela concerne les brises vues, la passerelle... »**

***KAPHAN Régis : « Et concernant les Télécommandes PPMS ? »**

***Monsieur le Maire : « NON je ne pense pas. »**

***KAPHAN Régis : « Vous comptez demander des subventions ? »**

***Réponse de la DGS : « Oui, si cela est possible nous le ferons. »**

KAPHAN Régis : « Pour le Minibus, c'est le montant de la subvention ? »

***Monsieur le Maire : « oui. »**

***KAPHAN Régis : « Quel est le coût du minibus et que représente la subvention ?**

***Monsieur le Maire : « La moitié du prix, le minibus coutera environ 40000€. »**

***KAPHAN Régis : « Vous ne pouviez pas demander plus ? »**

***Monsieur le Maire : « Non. »**

***HEMAIN Richard : « Le FIC va être demandé pour autre chose ? »**

***Monsieur le Maire : « Oui, pour la passerelle de la Source. Guillaume DECARD et Françoise DUMONT m'ont bien confirmé que nous aurions encore 80000€ cette année. »**

***HEMAIN Richard : « Et la bascule de la subvention du chemin de l'Hubac ? Vous n'allez pas faire les travaux ? »**

***Monsieur le Maire : « Cette subvention expire dans deux mois et nous voyons bien que le talus ne pose pas de problème depuis qu'on est là. »**

Plus d'autre observation.

AUSSI :

- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- VU la délibération du Conseil Municipal n°39 en date du 30/03/2026,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°45 en date du 30/03/2026,
- **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire doit rendre compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

4. Modifications des statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération – Approbation (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose :

Les modifications statutaires proposées au démarrage de ce nouveau mandat visent avant tout à réaffirmer le projet politique communautaire porté par les élus des cinq communes membres suivant les principes de solidarité et subsidiarité.

Elles permettent de fixer un cadre clair pour l'action à venir, et de répondre au mieux aux besoins du territoire, aux mutations sociales, économiques et environnementales ainsi qu'aux attentes des habitants. Elles ont également pour objectif de renforcer l'efficacité de l'action publique locale et le rayonnement d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA).

Aux côtés des grandes politiques menées pour l'attractivité économique, la prévention des inondations, la mobilité, la qualité du cadre de vie, les grands projets ainsi que la propreté ou la collecte et gestion des déchets comme la gestion des grands cycles de l'eau, il est important que la Communauté d'agglomération apporte un certain nombre de services de proximité.

ECAA souhaite ainsi répondre au plus près aux besoins de sa population notamment dans les domaines de l'accès aux pratiques sportives et culturelles, au développement de l'offre de soins ou du renforcement de l'engagement dans les dispositifs de prévention de la délinquance.

De même, à titre d'exemple, le renforcement du volet environnemental répond à l'objectif de préservation et de la valorisation du massif de l'Estérel.

La modification des statuts proposée est soumise à l'approbation par délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, conformément aux articles L.5211-5, L.5211-20 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle devient exécutoire après arrêté préfectoral prononçant, le cas échéant, le transfert ou l'extension de compétences.

***KAPHAN Régis : « L'article 6-15 a été aboli. Est-ce que vous pouvez me dire quelle conséquence cela aura pour notre commune et la maison de l'Estérel ? »**

***Monsieur le Maire : « C'est dans équipements culturels. »**

***KAPHAN Régis : « Et qu'en sera-t-il ? »**

***Monsieur le Maire : « Toujours la même promesse avec un engagement de Monsieur MASQUELIER. J'ai demandé en plus les parkings. »**

***KAPHAN Régis : « Sur quels montants ? »**

***Monsieur le Maire : « C'est un engagement sur 3 millions d'euros. »**

***KAPHAN Régis : « En incluant les parkings ? »**

***Monsieur le Maire : « Les parkings ne sont pas encore discutés. »**

***KAPHAN Régis : « En est-il de même concernant la suppression de l'article 6-17 « spectacles vivants et médiation culturelle à destination du jeune public »? »**

***Monsieur le Maire : « C'est toujours dans les pratiques sportives et culturelles, c'est renforcé dans un domaine plus large. »**

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-20, et L.5216-5,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2012 (n°20/2012) : créant un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Fréjus – Saint-Raphaël et de la communauté de communes Pays Mer Estérel avec extension à la commune des Adrets-de-l'Estérel dénommé Communauté d'agglomération « Var Estérel Méditerranée »,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2015 (n°19/2015 – BCL) : modifiant les compétences exercées par la Communauté d'agglomération « Var Estérel Méditerranée »,

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 (n°71/2016 – BCL) : modifiant les statuts, pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions législatives, de la Communauté d'agglomération « Var Estérel Méditerranée »,
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019 (n°63/2019 – BCLI) : modifiant les statuts, pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions législatives, de la Communauté d'agglomération « Var Estérel Méditerranée »,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°139-2021-BCLI du 18 mai 2021 portant modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée (CAVEM) et changement de dénomination en Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA),
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2023 (n°63/2023 – BCLI) : modifiant les compétences d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2024 (n°10/2024 – BCLI) : modifiant les compétences d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,
- **VU** les délibérations antérieures du Conseil communautaire et des conseils municipaux ayant approuvé les évolutions statutaires,
- **VU** les statuts actuellement en vigueur,
- **VU** la délibération n°26 du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2026 portant adoption des nouveaux statuts consolidés d'ECAA,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de statuts consolidés, lisibles et juridiquement sécurisés,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser les compétences effectivement exercées par Estérel Côte d'Azur Agglomération,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** la modification et la consolidation des statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération conformément au projet annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que le transfert ou l'extension des compétences prendra effet après adoption de l'arrêté préfectoral correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

5. Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements AP/CP (Rapporteur : ELIE Philippe)

Monsieur ELIE, 1^{er} Adjoint au Maire délégué au budget rappelle que l'autorisation de programme (AP) permet, par une approche pluriannuelle, d'identifier le budget global d'un projet, valorisé ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

La délibération de création d'une AP/CP fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels et son mode de gestion est précisé dans le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune.

Monsieur ELIE, 1^{er} Adjoint au Maire délégué au budget précise que la commune doit rénover son éclairage public en remplaçant les équipements vétustes par des LED afin de réduire significativement les consommations d'énergie et les coûts, tout en améliorant la qualité d'éclairage et la sécurité des usagers ;

Monsieur ELIE, 1^{er} Adjoint au Maire délégué au budget explique qu'il convient d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération « remplacement et modernisation de l'éclairage public dans le cadre de la transition énergétique » planifiée sur 2 exercices et dont le coût global est estimé à 594 132€ TTC dans les conditions suivantes :

Ouverture d'une AP/CP n°202602 :

Le montant de l'autorisation de programme AP et de crédits de paiements CP relatifs à l'opération « remplacement et modernisation de l'éclairage public dans le cadre de la transition énergétique » se décompose comme suit :

- Le montant prévisionnel de l'AP est fixé à 594 132€
- Les crédits de paiements sont étalés sur l'exercice 2026 pour 300 000€ et 2027 pour 294 132€

Cette opération sera équilibrée comme suit :

- Subvention estimée de l'état au titre de la DSIL à 247 550€
- Subvention estimée de l'état au titre du fonds vert à 148 533€
- FCTVA estimée à 81 217€
- Autofinancement estimé à 116 832€

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver cette délibération.

***ENJALBAL Sébastien : « Les subventions sont espérées ou notifiées ? »**

***Monsieur le Maire : « On ne les a pas on espère les avoir. »**

***KAPHAN Régis : « Et vous venez de nous dire en commission finances que le dossier technique est celui que nous avons déposé avant. Ne croyez-vous pas qu'il faudrait le réactualiser car cela risque d'être un critère d'inéligibilité ? »**

***Monsieur le Maire : « Le dossier est en cours d'actualisation avec l'entreprise SERRADORI. »**

***HEMAIN Richard : « Il y avait 2 prestations dans le marché. Une prestation pour le schéma directeur et une pour l'aide aux dossiers de demande de subventions. Ce schéma directeur qu'ils vous ont remis peut-on en avoir connaissance ? »**

***Monsieur le Maire : « Oui. Il est prévu de revoir certaines armoires, certains supports (7 mats) et après ce sont des LED qui peuvent être variables par éléments. »**

***HEMAIN Richard : « Font-ils une redistribution des armoires ? Car il y a moyen de faire des économies en retravaillant les armoires en fonction des différents types de voies. »**

***Monsieur le Maire : « Non. Ce serait apparemment plus cher de modifier toutes les armoires. »**

***KAPHAN Régis : « L'entreprise a-t-elle fait une étude comparative des deux solutions ? »**

***Monsieur le Maire : « Non. Faut-il que l'on demande un nouveau devis ? Il nous a certifié que c'était mieux. »**

***HEMAIN Richard : « C'est parce qu'ils ont l'habitude de faire comme ça, Il y a de nouvelles technologies émergentes à l'étranger et cela commence à être déployé en France. Je vais rechercher ce qui a pu être fait dans certaines communes de France. »**

***KAPHAN Régis : « Avez-vous une idée du montant de l'économie ? »**

***Monsieur le Maire : « 70% d'économie. »**

***KAPHAN Régis : « Sans changer la durée d'éclairage ? »**

***Monsieur le Maire : « Oui, par rapport à ce qui se fait actuellement avec une baisse de l'éclairage. »**

***KAPHAN Régis : « Pouvez-vous me donner le coût de l'éclairage public sur les 4 premiers mois de l'année depuis l'entrée en vigueur du nouveau marché de l'électricité ? Vous n'avez pas calculé le R.O.I ? »**

***Monsieur le Maire : « Nous avons le cout des années précédentes. Et on partait sur 8 ans. »**

***KAPHAN Régis : « Avec 594 000€ de dépenses j'ai un R.O.I sur 16 ans. »**

***Monsieur le Maire : « Il faut penser aux subventions. »**

***KAPHAN Régis : « Subventions hypothétiques. »**

***HEMAIN Richard : « N'ayant pas eu connaissance du dossier au préalable, nous allons nous abstenir. »**

***DELL'AITANTE Alain : « Nous allons définir les secteurs, les intensités, il y a un dossier là-dessus. Avec de l'individuel nous pouvons faire ce que l'on veut. »**

***HEMAIN Richard : « Des têtes équipées de détecteurs individuels coûtent plus cher. Ce n'est pas parce que l'on diminue l'intensité de 50% que l'on diminue le coût de 50%. Il faut le faire de façon intelligente en redistribuant les armoires selon la fréquentation de la voie. »**

***DELL'AITANTE Alain : « Si vous avez des idées à nous transmettre nous sommes preneurs. »**

***HEMAIN Richard : « Nous attendons de recevoir le schéma directeur fait par l'entreprise Serradori pour étudier les axes d'améliorations. »**

***ELIE Philippe : « L'idée est de faire les meilleurs choix. »**

M HEMAIN Richard : « Une fois que les dépenses sont faites, il est trop tard pour évaluer la pertinence de l'investissement. »

Plus d'autre observation.

AUSSI :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M-57,
- **VU** le règlement budgétaire et financier de la commune,
- **CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de recourir à l'ouverture d'une AP/CP pour l'opération « remplacement et modernisation de l'éclairage public dans le cadre de la transition énergétique » qui est planifiée sur 2 exercices et dont le coût global est estimé à 594 132€,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé qui précède,
- **APRES** avis de la Commission « Finances » en date du 4 mai 2026,
- **APRES** en avoir délibéré et par 15 voix pour et cinq abstentions (celles de KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas),
- **APPROUVE** la mise en place d'une AP/CP pour l'opération « remplacement et modernisation de l'éclairage public dans le cadre de la transition énergétique »,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits dans la délibération d'adoption de la décision modificative DM1 votée lors de cette même séance,
- **AUTORISE**, en tant que de besoins, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

6. Budget communal – Adoption d'une Décision Modificative n°1 (DM1) (Rapporteur : ELIE Philippe)

Monsieur ELIE, 1^{er} Adjoint au Maire délégué précise qu'afin d'assurer la bonne exécution budgétaire de l'exercice, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre comptes, notamment pour prendre en compte la création de l'autorisation de programme n°202602 et permettre le transfert des dépenses initialement inscrites hors AP vers les crédits de paiement correspondants.

Le budget primitif serait donc modifié comme suit :

Section d'investissement :

Désignation	Dépenses		recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Recettes investissement	0,00	0,00	-12 286,00	0,00
021 - virement de la section de fonctionnement			-12 286,00	
Dépenses équipement	-257 786,00	245 500,00	0,00	0,00
Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	500,00	0,00	0,00
139148 - reprise sur subvention		500,00		
sous total des opérations	-257 786,00	245 000,00	0,00	0,00
OP140 informatisation de la mairie - 2183		4 500,00		
OP32 police municipale - 2051		5 500,00		
OP71 réfection cantine scolaire - 203		3 000,00		
OP72 éclairage public - 231		232 000,00		
OP801 grosses réparations voirie rurale - 231	-257 786,00			
Total section investissement	-257 786,00	245 500,00	-12 286,00	0,00
	-12 286,00		-12 286,00	

Section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses		recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Recettes fonctionnement	0,00	0,00	0,00	500,00
Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	500,00
777 reprise sur subvention				500,00
Dépenses fonctionnement	-12 286,00	12 786,00	0,00	0,00
Chapitre 011 - charges à caractère général	0,00	9 050,00	0,00	0,00
60631 fournitures d'entretien		2 000,00		
613 locations		2 800,00		
623 publicité publication relation publique		4 250,00		
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	0,00	3 736,00	0,00	0,00
65315 Frais de formation des élus		3 736,00		
023 - virement à la section d'investissement	-12 286,00			
Total section fonctionnement	-12 286,00	12 786,00	0,00	500,00
	500,00		500,00	

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver cette Décision Modificative n°1 (DM1).

***HEMAIN Richard : « On devient propriétaire du logiciel PM (dépense d'investissement) ? »**

***Monsieur le Maire : « Non, nous achetons un nouveau logiciel plus performant. »**

***HEMAIN Richard : « Quels sont les 257 000€ de travaux voirie que vous ne faites pas ? »**

***Monsieur le Maire : « Les parties haute et basse du chemin du Sigalon, la liaison Tuilières Bastian. »**

***HEMAIN Richard : « La liaison Tuilières Bastian je peux comprendre mais le chemin du Sigalon non. »**

***Monsieur le Maire : « Il faut d'abord faire des régularisations foncières. »**

- *HEMAIN Richard :** « Tout le monde a donné son accord par le passé. Ces travaux sont obligatoires, imposés par le PPRIF depuis 2015. Il s'agit de problèmes de sécurité des habitants du quartier et on ne peut pas faire passer l'éclairage public avant. Pour moi l'éclairage est moins prioritaire que la sécurité de nos habitants. »
- *DELL'AITANTE Alain :** « L'éclairage est aussi une question de sécurité. »
- *KAPHAN Régis :** « Y a-t-il des problèmes de sécurité liés à l'éclairage ? »
- *ELIE Philippe :** « Oui, mon voisin m'a alerté suite à la dégradation de son véhicule. »
- *KAPHAN Régis :** « Sur les statistiques aucun problème lié à l'éclairage. »
- *HEMAIN Richard :** « Là on parle d'une seule effraction sur un véhicule et moi je parle de la sécurité d'un quartier entier. S'il y a un incendie ce sera la commune qui sera sanctionnée. Toute la commune pourrait repasser en rouge... »
- *Monsieur le Maire :** « Faire des travaux sur des parcelles qui ne sont pas encore à nous cela n'est pas possible. Pour élargir il faut être propriétaire et on ne l'est pas. »
- *HEMAIN Richard :** « Quelqu'un est-il allé voir les propriétaires ? »
- *Monsieur le Maire :** « Sous l'ancien mandat il y avait un adjoint à l'urbanisme qui devait s'en occuper et qui a dû faire signer des promesses ? »
- *HEMAIN Richard :** « Il faut juste faire venir un géomètre pour faire les plans puis allez voir les personnes concernées. Que fait la personne qui m'a remplacé ? »
- *KAPHAN Régis :** « Vous générez de la dette grise que vous reportez. Quand seront réalisés ces travaux et comment ? Le Budget d'investissement est déjà limité comment ferez-vous pour financer tout cela l'année prochaine ? »
- *Monsieur le Maire :** « Nous avons toujours un bon autofinancement d'année en année. »
- *KAPHAN Régis :** « La CAF brute est très limitée. »
- *Monsieur le Maire :** « C'est la même depuis des années. »
- *KAPHAN Régis :** « Nous avons eu les 800 000€ de la vente Barjane que l'on n'aura pas tous les ans. »
- *HEMAIN Richard :** « Vous avez choisi d'augmenter de 20 000€ vos indemnités, cette augmentation n'était pas prévue au budget. Pourquoi ne pas l'avoir prévu dans cette DM ? »
- *ELIE Philippe :** « Nous ferons une DM RH plus tard. »
- *Monsieur le Maire :** « Cela est dans le même chapitre. »
- *KAPHAN Régis :** « Concernant la location du terrain SAVOYEN (613) augmentation de crédits en raison du report du délibéré donc cela nous coûte de plus en plus cher. 10% du prix du terrain au minimum. »
- *Monsieur le MAIRE :** « Oui, mais nous ne sommes pas maître du délibéré du juge qui est fixé au 22 juin. On peut avoir une décision avant les vacances judiciaires ou en septembre nous ne sommes pas maître du jeu. »

Plus d'autre observation.

AUSSI :

- VU l'instruction budgétaire et comptable M-57 ;
- VU l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°24 du 13 mars 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé qui précède,
- **APRES** avis de la Commission « Finances » en date 4 mai 2026,
- **APRES** en avoir délibéré et par 15 voix pour et cinq contre (celles de KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas),
- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 (DM1), jointe à la présente délibération, concernant le Budget Primitif de la Commune,
- **AUTORISE**, en tant que de besoins, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

7. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Constitution de la liste de présentation (Rapporteur : ELIE Philippe)

Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} adjoint délégué aux finances expose :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend neuf membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué ; Président
- Huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être français ;
- Avoir au moins 25 ans ;

- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants article 1503 du Code Général des Impôts (CGI),
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux Taxes locales,

AUSSI,

- **VU** l'article 1650 du Code Général des Impôts,
- **VU** l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les élections municipales du 15 mars 2026 portant élection du nouveau Conseil Municipal des Adrets de l'Estérel,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint délégué aux finances,

- **APRES** avis de la Commission « finances » en date du 04/05/2026,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DRESSE** la liste de présentation suivante :

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

1	M	-	HOUPLON	SYLVAIN	02/10/1965	191 CHEMIN PLEIN SOLEIL	TF	-
2	MME	-	PORET	CAROLE	01/02/1984	310 CHEMIN DE L'ANCIEN CIMETIERE	TF	-
3	M	-	ELIE	PHILIPPE	13/10/1962	259 CHEMIN DE LA BEILESSSE	TF	-
4	MME	-	DELL AITANTE	ALAIN	05/08/1967	68 IMPASSE DES AGAPANTHES	TF	-
5	M	-	PETIT	LUC	26/03/1959	143 CHEMIN DE LA BEILESSSE	TF	-
6	MME	-	TAVARES	MARIE-CHRISTINE	14/11/1971	136 LOTISSEMENT DES HAUTS DE CHENSE	TF	-
7	M	-	OKONSKI	JACQUELINE	09/07/1963	136 CHEMIN DES TROIS VALLONS	TF	-
8	M	-	FERNANDEZ	BERNADETTE	27/11/1960	405 CHEMIN DE BAGNOLS EN FORET	TF	-
9	MME	-	ELIE	ODILE	02/11/1963	259 CHEMIN DE LA BEILESSSE	TF	-
10	MME	-	HOUPLON	FATIHA	08/01/1965	191 CHEMIN PLEIN SOLEIL	TF	-
11	MME	-	DELL AITANTE	SANDRINE	18/02/1968	68 IMPASSE DES AGAPANTHES	TF	-

12	MME	-	GERMAIN	PASCALE	20/10/1958	145 ALLEE DE MONTAOUROUX	TF	-
13	MME	-	VERFAILLIE	BEATRICE	15/05/1958	143 CHEMIN DE LA BEILESSSE	TF	-
14	MME	-	BRIE	CATHERINE	17/02/1954	794 CORNICHE DU MONT VINAIGRE	TF	-
15	M	-	GERMAIN	JEAN-MARC	30/07/1954	145 ALLEE DE MONTAOUROUX	TF	-
16	MME	-	DIELENSEGER	MARIE-ANGE	11/07/1962	1210 ROUTE DE L'ARGENTIERE	TF	-
17	M	-	FOIRIER	LUDOVIC	04/12/1982	30 IMPASSE DES MIMOSAS	TF	-
18	M	-	HEMAIN	RICHARD	21/01/1975	455 CHEMIN DE CHENSE	TF	-
19	M	-	WJUCKMANS	JULIEN	28/11/1982	260 RUE DU PUIIS		-
20	M	-	GUALA PARANZA	BERNARD	05/09/1958	93 IMPASSE MERIDIONALE	TF	-
21	MME	-	LAVIELLE	CAROLE	30/01/1974	442 ROUTE DE L'EGLISE	TF	-
22	M	-	FERNANDEZ	PATRICK	22/01/1957	405 CHEMIN DE BAGNOL EN FORET	TF	-
23	M	-	KAPHAN	REGIS	15/11/1969	183 CHEMIN DE LA BEILESSSE	TF	-
24	MME	-	FERNANDES	CINDY	14/02/0197	468 CORNICHE TANNERON	TF	-
25	MME	-	SANCHEZ	JACQUELINE	23/04/1957	100 CHEMIN DU COLLET	TF	-
26	MME	-	SAINT MAXENT	FLORENCE	25/12/1963	123 CHEMIN DE LA FONTAINE	TF	-
27	MME	-	BLIOT	DENISE	28/01/1956	115 ROUTE DE L'ARGENTIERE	TF	-
28		-						-
29		-						-
30		-						-
31		-						-
32		-						-

- **AUTORISE**, en tant que de besoins, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOUJET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**8. Etablissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage H86 « Armélie » au profit du syndicat mixte du grand site de l'Estérel
(Rapporteur : ELIE Philippe)**

Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire expose :

Les pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) ont été créées dans un souci légitime de meilleure protection des massifs forestiers face au risque incendie. La plupart ont fait l'objet d'accords verbaux avec les propriétaires, sans garantie de pérennité, en particulier lors d'une mutation de parcelles cadastrales. La continuité d'une piste pourrait ainsi être remise en cause par un seul propriétaire qui en interdirait le passage.

Le statut juridique des pistes DFCI doit donc être amélioré, pour garantir leur caractère opérationnel et une certaine sécurité pour les investissements publics nécessaires à leur maintien et/ou à leur amélioration. Il est à noter que les aides allouées à la DFCI dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER seront conditionnées à compter du 1^{er} janvier 2028 par la maîtrise foncière des pistes faisant l'objet d'une demande de financement.

Est qualifiée DFCI, toute piste référencée sous ce titre sur les arrêtés préfectoraux et inscrite en tant que telle au sein d'un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF). En tant que structure porteuse de la compétence DFCI et gestionnaire du PIDAF Estérel, le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel œuvre sur les territoires communaux suivants :

- Les Adrets-de-l'Estérel,
- Bagnols-en-Forêt,
- Fréjus,
- Puget-sur-Argens,
- Saint-Raphaël.

L'objet de cette délibération est d'autoriser l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI sur l'ouvrage H86 « Armélie » au bénéfice du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel.

Aucune observation.

AUSSI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.2121-29, et L.2241-1,
- VU le Code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L.134-1, L.134-2 et L.134-3,
- VU le décret 2012-836 du 29 juin 2012 et notamment les articles R.134-2 modifié par décret 2016-308 du 17 mars 2016 et R.134-3,
- VU le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du Var 2024-2034, approuvé par arrêté préfectoral,
- VU le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel validé par la Préfecture du Var le 30 juillet 2018,
- VU le guide des équipements DFCI du Var en vigueur édité par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,
- VU la note explicative et le plan de situation,

- **CONSIDERANT** l'intérêt général que présente ce projet d'établissement de servitude,
- **CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel envisage d'établir une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI nommé H86 « Armélie»,
- **CONSIDERANT** que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies DFCI, la pérennité du réseau constitué ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,
- **CONSIDERANT** que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que l'ouvrage DFCI réponde aux normes du guide des équipement DFCI du Var incluant la création ou l'entretien de la bande débroussaillée qui l'accompagne,
- **CONSIDERANT** que l'ouvrage DFCI H86 « Armélie » ne sera pas ouvert à la circulation publique motorisée sous toutes ses formes par application de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers pour le département du Var et que la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et de stationner,
- **CONSIDERANT** que l'interdiction générale de circulation susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI de l'ouvrage H86 « Armélie », ni leurs ayants droit ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété,
- **CONSIDERANT** que si un autre usage devait être affecté à l'ouvrage DFCI H86 « Armélie », la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la présente servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI et à informer le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, bénéficiaire de la servitude, en vue de modifier l'arrêté de servitude,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DONNE** un avis favorable au projet d'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI sur l'ouvrage H86 « Armélie » au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel selon le plan de situation joint en annexe,
- **PREND ACTE** que le Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, dans le cadre de la compétence DFCI portée par cette structure, sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI à son profit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document visant à rendre effective la présente délibération,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**9. Création d'un marché forain hebdomadaire le lundi et révision du règlement général du marché forain hebdomadaire
(Rapporteur : ELIE Philippe)**

Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à la vie économique expose :

Le primeur du marché forain hebdomadaire (commerçant habituel) a exprimé le souhait de créer une journée supplémentaire de vente le lundi. Pour mémoire, le marché est actuellement organisé sur la placette du jeu de boules les mercredis, vendredis et dimanches.

Cette demande permettant le développement de l'activité économiques sur le village, le Conseil Municipal est invité à approuver la création d'une journée supplémentaire de marché le lundi matin.

***KAPHAN Régis : « Avez-vous d'autres maraîchers, artisans ? »**

***ELIE Philippe : « Non pas pour le moment mais cela va certainement générer la venue d'autres personnes. »**

***Monsieur le Maire : « Comme cela a été le cas pour le vendredi. »**

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°16 en date du 24 février 2022 créant une journée supplémentaire de marché le vendredi et révisant le règlement général du marché forain hebdomadaire en modifiant l'article 3,
- **CONSIDERANT** que cette demande permet de développer l'attractivité économique au sein du village,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à la vie économique,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de créer une journée supplémentaire de marché forain hebdomadaire le lundi,
- **MODIFIE** le règlement du marché forain hebdomadaire pour tenir compte de cette décision,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

10. Personnel communal – Recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

(Rapporteur : SANCHEZ Jacqueline)

Madame SANCHEZ Jacqueline, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23.1 du Code de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est rappelé que ces emplois non permanents ne peuvent excéder la durée d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Aussi, il est nécessaire de renforcer l'équipe du service technique sur ses diverses missions durant la saison estivale.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 août 2026,
- Préciser que ce recrutement se fera sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement (Indice Brut 367 Indice majoré 366),
- Préciser que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

***KAPHAN Régis : « Quel est le coût pour la commune ? »**

***Monsieur le Maire : « Environ 9 000€.** »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la fonction publique ; et notamment l'article L. 332-23.1 ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et ainsi renforcer l'équipe du service technique ;

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Madame SANCHEZ Jacqueline, 2ème Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 août 2026,
- **PRECISE** que ce recrutement se fera dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement (Indice Brut 367 Indice majoré 366),
- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

11. Urbanisme - Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose :

Le 1^{er} alinéa du paragraphe II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014, publiée le 27 mars 2014 et modifiée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit que :

« II. - La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Par une première délibération n° 169 du 18 janvier 2017, la commune s'était opposée au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée (CAVEM), aujourd'hui Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA).

La Commune a ensuite délibéré à nouveau le 20 mai 2021 (délibération du conseil municipal n° 113), la communauté d'agglomération devenant automatiquement compétente le 1^{er} janvier 2021 sans une minorité de blocage conformément à l'alinéa 2 du paragraphe II dudit article 136 :

« Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

La communauté d'agglomération ECAA deviendra donc compétente de plein droit en matière de PLU le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de la commune a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2022 et qu'une modification simplifiée a ensuite été approuvée le 25 juillet 2024 et opposable le 30 juillet 2024.

La commune souhaite aujourd'hui pouvoir répondre au mieux aux besoins et spécificités de son territoire en restant gestionnaire de son document d'urbanisme, approuvé récemment.

Dans ces conditions, il convient de s'opposer à nouveau au transfert de compétence en matière de PLU à ECAA.

AUSSI,

- **VU** la loi n° 2014-366 sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 modifiée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;
- **VU** la délibération n° 169 du Conseil municipal en date du 18 janvier 2017, s'opposant au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée ;
- **VU** la délibération n° 113 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2021 s'opposant au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée ;

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à Esterel Côte d'Azur Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente décision à ECAA ;
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

12. Convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au bénéfice d'Estérel Côte d'Azur Agglomération **(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire précise que la Commune par délibération n°99 en date du 8 avril 2021 a approuvé le transfert de compétence relatif à la mise en place et à l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE à Esterel Côte d'Azur Agglomération.

Dans le cadre de cette compétence, il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la Commune par les bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ses éventuels accessoires (protections mécaniques, panneaux d'information...) dans le cadre d'implantations d'infrastructures de recharge portée par Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Monsieur le Maire précise également qu'en raison de la domanialité publique des lieux et conformément aux articles L.2122-2 et 3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et la présente convention présente un caractère précaire et révocable.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le projet de convention d'occupation du domaine public ci-joint et autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer les actes y afférents.

***HEMAIN Richard : « Vous prévoyez le parc de la Source, ils vont donc redéployer des bornes ? Parce qu'ils avaient abandonné la compétence c'est pour cela que le projet était tombé à l'eau. »**

***Monsieur le Maire : « Cela est toujours en négociation, cela a été inscrit à titre conservatoire. »**

Plus d'autre observation.

AUSSI :

- **VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- **VU** l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n°31 du 25 mars 2021 du Conseil communautaire de ECAA relative au transfert des compétences pour l'installation et l'exploitation des bornes,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune des Adrets de l'Estérel précitée,
- **VU** le Pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération,
- **VU** le groupement de commande constitué de 5 communautés d'agglomération et l'attribution du marché public/accord – cadre relatif à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE,
- **VU** l'attribution du marché de déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques au bénéfice de l'entreprise IZIVIA, autorisée à encaisser les recettes issues des charges effectuées sur les bornes du réseau WiiiZ et le reversement de ce produit par IZIVIA du produit à ECAA conformément au mandat de gestion en vigueur ainsi que la délibération du conseil communautaire relative à l'adoption de la politique tarifaire des bornes sur le territoire intercommunal ;
- **CONSIDERANT** la prise en charge totale des travaux nécessaires à l'implantation de tels dispositifs, l'entretien des lieux et des installations pendant toute la durée de la convention ainsi que des investissements engagés par l'ECAA dans le cadre de ce projet,
- **CONSIDERANT** la nécessité de développer l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal,

- **CONSIDERANT** l'intérêt organisationnel et budgétaire pour la Commune de disposer d'un système homogène à l'échelle de la communauté d'agglomération,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** la présente convention d'occupation du domaine public pour une durée initiale de 20 ans à compter de sa signature, renouvelable expressément par période de 5 ans sans pouvoir excéder 30 ans,
- **PRECISE** que cette occupation du domaine public est accordée sur les sites suivants et ce en fonction des différents phasages opérationnels :
 - Parking de l'Eglise
 - Parking du Pré (2 bornes)
 - Parking de la Source
- **PRECISE** que cette occupation se fera à titre gracieux,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

13. Autorisation donnée au Maire de déposer et signer une déclaration préalable au nom de la commune (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 al.27 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

La commune souhaite pouvoir réaliser un projet d'aménagement sur les parcelles cadastrées section D n° 67 et n° 62, située chemin du Stade, conformément aux emplacements réservés n° 28 et 36 du Plan Local d'Urbanisme concernant l'aménagement du centre technique municipal et l'aménagement des abords du stade.

L'objectif est d'aménager un parking en stabilisé pour permettre le stationnement des engins des services techniques municipaux et de l'agglomération tels que camions et balayeuses, avec les déblais résultants des travaux de terrassement du nouveau bâtiment du stade sur le terrain voisin. Le parking pourra être utilisé également afin d'accueillir plus de visiteurs notamment lors des compétitions de football.

Ces travaux nécessitent la création d'engrèvements et d'affouillements de plus de 2 mètres de hauteur et de plus de 100 m² de superficie (sans dépasser 2 hectares), ce qui nécessite le dépôt d'une déclaration préalable conformément à l'article R 421-23 f) du code de l'urbanisme.

Il convient donc de joindre au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée délibérante à l'autoriser à déposer et signer la déclaration préalable afin de concrétiser le projet exposé ci-dessus.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-23,
- **CONSIDERANT** le projet d'aménagement d'un parking en stabilisé pour accueillir plus de visiteurs au stade et stationner les engins des services techniques,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer la déclaration préalable au nom de la commune pour le projet exposé ci-dessus ainsi que tout document s'y afférant,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

14. Adhésion de la Commune d'Evenos à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique »
(Rapporteur : DELL'AITANTE Alain)

Monsieur DELL'AITANTE Alain, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué à la transition écologique expose :

- **VU** la délibération 66/2023 en date du 11 décembre 2023 de la Commune d'Evenos actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,
- **VU** la délibération 2026/005, en date du 17 février 2026 du Comité Syndical de TE83-Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion,
- **CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,
- **CONSIDERANT** que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par DELL'AITANTE Alain, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué à la transition écologique,

- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Questions diverses.

***HEMAIN Richard précise qu'il aurait voulu aborder ce point en commission urbanisme mais comme il n'y en a pas il l'aborde en séance du conseil municipal :**

« Un certain nombre d'administrés sont venus nous voir car ils sont inquiets de voir beaucoup de toupies béton intervenir au niveau du quartier de l'Eglise sur un chantier situé dans une propriété privée alors qu'aucune autorisation n'est affichée.

Nous avons des doutes en fin d'année dernière c'est pour cela que nous ne l'avions pas évoqué pendant la campagne alors que les deux personnes concernées n'avaient pas hésité à mettre en doute notre intégrité et notamment la mienne concernant la révision du PLU en réunion publique de campagne au stade.

Vous l'aurez compris il s'agit de Mme PORET et de Monsieur CHAMPAGNE. J'aurai bien aimé que Mme PORET soit présente pour lui en parler directement. Ces personnes font des constructions en espace boisé classé, des travaux qui nécessitent à minima une DP, sur une zone soumise à autorisation de défrichement donc des travaux sans aucune autorisation.

Pourtant des dérogations de tonnage sont octroyées depuis le mois de septembre et encore très récemment. »

***Monsieur le Maire : « Je n'étais pas au courant tu me l'apprends ! Je demanderai à Laura d'aller voir. »**

***HEMAIN Richard : « Nous aurons un retour ? »**

***Monsieur le Maire : « Oui. »**

Plus de question diverse.

Levée de séance. 18h50

**Le secrétaire de séance,
PETIT Luc**

**le Maire,
KLINHOLFF Jean-Pierre**